

Note explicative assurance organisateurs et préposés à l'occasion des courses cyclistes

1. Qui est assuré pour les courses cyclistes?

Les organisateurs et leurs préposés, c'est à dire les aides, signaleurs et bénévoles, les administrations communales et autres autorités ainsi que leurs préposés qui prêtent leur collaboration à l'organisation d'une course. Il est évident qu'il y a également couverture pour la fédération et son comité de direction, ainsi que les coureurs, en possession d'une licence annuelle ou une licence d'un jour.

2. Qui n'est pas assuré ?

Les invités, le personnel en possession d'un contrat de travail, les spectateurs.

3. Qu'est ce qui est assuré ?

A. Responsabilité civile et défense en justice

Tous les dommages causés à un tiers par lesquels la responsabilité extra contractuelle des organisateurs et des préposés pourrait être engagée suite aux activités concernant la course cycliste.

En ce qui concerne les organisateurs, p.ex. s'ils n'ont pas prévu suffisamment de barrières nadar à l'arrivée, manque de présence de signaleurs aux carrefours dangereux, etc... donc en tous les cas où les mesures de sécurité sont insuffisantes.

Les signaleurs peuvent être tenus responsables pour négligence provoquant ainsi un accident à un tiers et les aides pour dégâts à un tiers dû à l'usage du matériel sont couverts.

Les aides/bénévoles sont entre autre couverts pour le placement/montage/démontage du matériel tel que les clôtures nadar, installations provisoires comme tribunes, estrades, kiosques, plates-formes, mats ou banderoles publicitaires, etc...

Les capitaux assurés en responsabilité civil sont de € 2.500.000 par victime (€ 5.000.000 par sinistre) pour les dégâts corporels et de € 620.000, pour les dégâts matériels. En défense en justice, le montant assure est de € 50.000 par sinistre.

On recommande de souscrire une assurance organisateur distincte pour toutes les activités supplémentaires spécifiques (par exemple les activités VIP).

B. Assurance individuelle

Le contrat prévoit également une assurance individuelle pour les aides/signaleurs/bénévoles. Cette assurance couvre également le chemin de et à la course à partir de son domicile.

La couverture est également acquise pour les bénévoles lors d'activités non-sportives telles que le ravitaillement de boissons, ... Ceci doit nous être signalé par une liste nominative des bénévoles non-licenciés.

Cette assurance prévoit les capitaux suivants :

| | |
|-----------------------|---|
| Décès | € 7.450 |
| Invalidité permanente | € 14.875 (en cas de 100% d'invalidité) |
| Incapacité temporaire | € 7,5 / jour (àpd 1er jour jusqu'au 200ième jour après l'accident) <i>(l'intervention limitée à la différence entre sécurité sociale et indemnisation journalière assurée)</i> |
| Frais médicaux | € 1.750 <i>(par sinistre et après intervention de la mutuelle ou autre organisme identique ou autre assureur qui couvre également ce risque)</i> |

Une extension limitée est prévue pour les frais, non repris dans les tarifs INAMI (par exemple les frais pharmaceutiques, plâtres, ...)

** L'organisateur est toujours dans la possibilité de souscrire une assurance complémentaire s'il est d'avis que les capitaux susmentionnés sont insuffisants.

⇒ Personne de contact chez Concordia – **Dylan Jaques – tel. +32 (0)9/ 264 11 15**

4. Comment le matériel est-il assuré ?

Les dégâts occasionnés à un tiers suite à l'usage de toutes sortes de matériel est couvert à l'exception engins motorisés.

Les dégâts aux biens confiés sont couverts pour un montant de € 15.000 (avec une franchise de € 750), ceci pour des objets empruntés ainsi que pour des objets loués (y compris l'usage de salles ou installations).

À l'usage de tentes ou de salles accessibles au public et avec une surface d'au moins 50m² (incl. structures gonflables), l'organisateur doit s'assurer que le propriétaire a bien souscrit l'assurance obligatoire Responsabilité Objective. A défaut d'assurance par le propriétaire, l'organisateur a la possibilité de souscrire cette garantie (incendie et explosion) puisque cette garantie n'est pas prévue dans

la police de la fédération. Nous tenons à vous signaler que cette garantie n'est pas légalement obligatoire dans le cas où il s'agit d'un évènement unique. Lors d'évènements importants il est à recommander de souscrire cette assurance.

⇒ Personne de contact chez Concordia – Dylan Jaques – tel. +32 (0)9/ 264 11 15

5. Quelles voitures sont assurées dans la course ?

Il y a 2 polices collectives omnium auto, souscrites par la fédération. D'une part pour les délégués sportifs et d'autre part pour les 4 voitures officielles de course (drapeau vert, drapeau rouge, voiture balai, médecin/matériel médical). L'identité des délégués sportifs à assurer doit nous parvenir chaque année par les provinces respectives.

Il s'agit d'une assurance en couverture 1^{er} risque pour une couverture maximum de € 9.915,74 avec une franchise de € 198,31 par sinistre.

**Aucune voiture suiveuse est couverte en RC par la fédération puisque chaque voiture est déjà couverte par sa propre assurance obligatoire RC pour voitures. Les voitures, empruntées par les organisateurs ne peuvent pas être assurées temporairement en omnium. La franchise même n'est pas assurable.

6. Que faire si une course ne peut pas avoir lieu et en cas de perte financière ?

Une course qui ne peut avoir lieu (à cause du mauvais temps, risque de terrorisme,...) pourrait donner une perte financière considérable pour les organisateurs. La police ne prévoit pas de couverture pour ce genre de risques.

Nous conseillons donc de souscrire une assurance annulation qui couvre les risques financières si une course ne pourrait pas avoir lieu, hors de la volonté des organisateurs.

⇒ Personne de contact chez Concordia – Dylan Jaques – tel. +32 (0)9/ 264 11 15

7. Qu'en est-il de la responsabilité des administrateurs ?

Cette garantie n'est pas prévue dans les polices de la fédération et doit donc être souscrite séparément par les organisateurs, si désiré. Cette garantie couvre la responsabilité personnelle des membres du conseil du comité du club pour des échecs du conseil d'administration et protège leurs biens privés. Afin d'obtenir une tarification, un questionnaire doit être rempli.

⇒ Personne de contact chez Concordia – Dylan Jaques – tel. +32 (0)9/ 264 11 15